

REGLEMENT INTERIEUR DANCE LIFE

Article 1. Règlement intérieur

Dance Life est une association loi 1901. Son règlement intérieur pose les règles de son fonctionnement. Chaque adhérent et/ou son représentant légal pour les mineurs, s'engage à le respecter.

Article 2. Devenir membre

Pour devenir membre de l'association dance life, il faut chaque année en faire la demande et fournir les documents suivants :

- Remplir et signer le bulletin d'adhésion
- Fournir une photo d'identité
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse
- Être à jour du montant de la cotisation annuelle
- Signer le présent règlement intérieur

Le dossier doit être complet pour participer aux activités. L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si cette consigne n'est pas respectée.

Article 3. La cotisation annuelle

La cotisation est une somme versée par l'adhérent ou son représentant légal afin de contribuer au fonctionnement de l'association. Elle marque la volonté d'adhérer au projet associatif. La cotisation est annuelle (nous ne proposons pas de formules mensuelle, trimestrielle ni « à la carte »), nominative (elle ne peut pas être cédée à une tierce personne) et indivisible (elle ne dépend pas de la durée du cours, lequel peut varier selon des critères d'âges, de niveau ou d'usage). Le montant de la cotisation peut être révisé en début de chaque saison sur décision du bureau Directeur, en fonction de la situation financière de l'association et/ou des projets en cours ou à venir.

Article 4. Modalité de paiement

Il est possible de régler la **cotisation annuelle** en espèce ou par chèques à l'**ordre de « Dance Life »**. Une facilité de paiement est possible en 3 fois. Tous les chèques sont exigibles dès l'inscription et sont encaissés 1 par mois. Si paiement en espèce, seul le paiement en 1 fois est possible. Dans le cas contraire, un chèque de caution du « restant dû » sera demandé. Il sera rendu en échange des espèces ou encaissé en cas de retard après 2 relances.

En cas de paiement avec la carte « collégien de Provence », ou de prise en charge par un Comité d'Entreprise, nous demandons un chèque de caution du montant de la participation, lequel sera rendu lorsque nous serons crédités.

Article 5. Costumes du gala

Afin de valoriser le travail des élèves, des « tenues de scène » seront définies pour le gala de fin d'année. Une participation par cours fréquenté est demandée pour l'achat des tenues en espèce uniquement, contre signature.

Article 6. Non remboursement de la cotisation

En aucun cas, il ne pourra être procédé au remboursement de la cotisation versée, quel qu'en soit le motif, y compris fermeture administrative ou cas de force majeure : incendie, inondation des locaux, pandémie ou tout autre événement imprévisible entraînant la suspension des activités. L'association portera alors ses activités et, si le report n'est pas raisonnablement possible, proposera aux adhérents une compensation. Exemple un avoir sur la prochaine saison. L'adhérent qui souhaite quitter l'association ne peut prétendre à aucun remboursement.

Article 7. Calendrier des activités

Notre fonctionnement est calqué sur le calendrier scolaire, Zone B. **Les cours sont interrompus pendant les vacances et les jours fériés.** Pendant les vacances des stages peuvent être organisés et font l'objet d'une tarification supplémentaire, au coup par coup. Les adhérents de l'association bénéficient de tarifs préférentiels.

Article 8. Animation des cours

Les cours de l'association sont animés par des professeurs. Chaque cours est dirigé par un « référent ». En cas d'annulation ponctuelle du cours, celui-ci sera reporté à une date ultérieure, par exemple, lors des vacances scolaires suivante

Article 9. Responsabilité

L'association est responsable des adhérents mineurs uniquement dans le cadre des activités, sur le lieu des activités et aux heures des activités. Il appartient aux parents d'être ponctuels et de déposer/récupérer les mineurs à l'intérieur des locaux et de s'assurer de la présence du professeur. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident si cette consigne n'est pas respectée.

Article 10. Règles de bon fonctionnement

Pour le bon déroulement des séances, les adhérents s'engagent à respecter les consignes suivantes.

- Venir au cours dans une tenue appropriée à la discipline choisie (se renseigner auprès du professeur en cas de doute) et être en mesure de pratiquer sans aucune gêne que ce soit par ses habits.
- Les cheveux attachés (pas de cheveux devant le visage)

- Ne pas mâcher de chewing-gum
- Prendre soin des locaux et du matériel, y compris vestiaire et sanitaire
- Avoir un comportement correct et veiller à la tranquillité du voisinage à l'entrée et à la sortie des activités en évitant les attroupements, de parler fort ou de crier.
- Ne pas se servir des téléphones portables pendant le cours.
- Ne pas filmer et diffuser sur les réseaux sociaux tout ou partie du cours, sans demander l'autorisation du professeur.
- Ne pas fumer à l'intérieur ou à l'entrée directe des locaux.
- Être à l'écoute et disposé à recevoir des conseils pour progresser.
- Être humble pour soi-même et à l'égard des autres élèves, les respecter quel que soit leur niveau et les soutenir en cas de difficulté.
- Véhiculer une image positive de soi-même et de l'association auprès des autres danseurs, des parents, du public et des partenaires.
- Les parents ou visiteur (amis) ne sont pas autorisés à assister aux cours.

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent si son comportement ou ses propos ne sont manifestement pas en accord avec les valeurs de l'association et/ou son règlement intérieur. **Aucun propos anti-sport, de discrimination, injurieux, politique, sexiste, homophobe ou raciste ne sera toléré.**

Article 11. Consignes sanitaires

Il est obligatoire d'avoir une bouteille d'eau ou gourde personnelle, une serviette pour s'éponger, se laver les mains avant le début du cours.

En cas de fièvre, de fatigue ou de maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas venir au cours de danse/chant. En fonction du contexte sanitaire, nous demandons à nos adhérents de respecter les gestes barrières : distanciation physique, port du masque (sauf pendant l'activité), se saluer sans faire de bise ni se serrer la main.

L'adhérent s'engage à se conformer à toutes mesures supplémentaires qui seraient imposées par les autorités compétentes.

Articles 12. Manifestation et galas

Au cours de l'année, les élèves peuvent être amenés à se produire sur scène lors de manifestations organisées par l'association ou organisateur extérieur. La participation des adhérents est volontaire et bénévole. En fonction du nombre de danseurs/chanteurs demandé, une sélection peut être faite par les professeurs. En cas de non-sélection, l'adhérent s'engage à faire preuve de fair-play en respectant la décision des professeurs. Si la manifestation est ouverte au public et qu'une billetterie payante est mise en place par l'association ou l'organisateur, celle-ci est à la charge des familles. Organiser une manifestation engendre des coûts, la billetterie permet de couvrir tout ou partie des frais d'organisation (location de salle, matériel technique, personnels, agent d'entretiens, décors éventuels...).

Articles 13. Droit à l'image

Les adhérents sont amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés dans le cadre des activités de l'association, dans le but d'en faire de la promotion sur différents supports (flyer, réseaux sociaux, vidéos...). De ce fait, en devenant membre de l'association, vous acceptez l'utilisation de votre image.

« J'autorise de manière irrévocable, à titre gracieux et sans contrepartie, l'association DANCE LIFE à fixer, reproduire, diffuser et utiliser mon image (ou celle de mon enfant mineur) sans limitation de durée, en tout formats et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ».

Article 14. Décharge médicale

Pour pouvoir participer aux activités, l'adhérent s'engage à consulter un avis médical et à fournir un certificat d'aptitude. De ce fait :

« JE DÉCLARE :

- Avoir consulté un avis médical, être en bonne santé physique et ne souffrir d'aucune blessure, maladie cardiaque ou respiratoire.
- Reconnaître la nature des risques liés à une pratique sportive et m'inscrire en toute connaissance de cause.
- Dégager l'association DANCE LIFE ses responsables et professeurs de toutes responsabilités et actions juridiques en cas d'accident, blessure dommage corporel ou développement de maladie dont j'en assume tous les risques connus ou inconnus à ce jour
- Autoriser le personnel de l'association et les professeurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (appel des secours et transfert à l'hôpital en cas échéant). »

[Adhérer à l'association Dance Life vaut l'acceptation et respecter le règlement intérieur.](#)